

Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 12 octobre 2016 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Monsieur le conseiller François Lafrenière
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Madame la conseillère Pauline Sauvé

Sont absents :

Monsieur le conseiller Gilles Labelle
Monsieur le conseiller Réjean Hardy
Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard (vacances annuelles)

Est aussi présente :

Madame la secrétaire-trésorière adjointe Andrée Bertrand

Membre de la presse :

Monsieur Jean Lacaille, Journal La Gatineau

Citoyens

Monsieur Christian Fournier Monsieur Jeannot Lafrenière

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2016-10-316 Nomination d'une secrétaire-trésorière adjointe pour la tenue de la présente séance ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de nommer Madame Andrée Bertrand à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-Sainte-Marie pour les fins de la présente séance ordinaire du conseil municipal tenue en date du 12 octobre 2016.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-317 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-318 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2016

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-319 Rapport d'incendie de septembre 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport mensuel du mois de septembre 2016 tel que présenté par Monsieur le directeur du service d'incendie Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-320 Abrogation de la résolution 2016-08-264 intitulé «Nomination de l'élue responsable du dossier aîné dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau»

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) veut réaliser la démarche municipalité amie des aînés (MADA) et compte déposer une demande de subvention au Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

Considérant qu'en adoptant une MADA et un plan d'action en faveur des familles et des aînés, la MRCVG veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire.

Considérant l'importance que la MRCVG attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'est dotée d'une politique familiale municipale en août 2015 et compte appuyer la démarche MADA de la MRCVG pour l'ensemble de la région.

Considérant la résolution 2016-08-264 intitulé «Nomination de l'élue responsable du dossier aîné dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau» doit être abrogée afin de rencontrer les exigences du MFA lors du dépôt de la demande.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de créer un poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité.

Que le conseil municipal désigne Madame la conseillère Denise Soucy au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

Abroger la résolution 2016-08-264 intitulé «Nomination de l'élue responsable du dossier aîné dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) de la MRC Vallée-de-la-Gatineau».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-321 Adjudication de contrat à Construction FGK Inc. pour effectuer les travaux au Lac des Bagnoles

Considérant que l'appel d'offres pour effectuer les travaux au Lac des Bagnoles a pris fin et qu'une seule soumission a été reçue.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de procéder à l'adjudication de contrat à Construction FGK Inc., représentée par Monsieur Carle Lacroix, pour effectuer les travaux au Lac des Bagnoles au montant de 49,334.25\$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement d'emprunt visant à réaliser le projet d'agrandissement du centre administratif municipal, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adopté par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Madame Françoise Lafrenière
Conseillère au siège # 4

2016-10-322 Adoption du 1^{er} Projet de Règlement # 2016-10-001 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03, de la municipalité de Lac-Sainte-

Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter le Règlement visant à modifier certaines dispositions au chapitre VIII du Règlement de lotissement # 92-10-03 qui concernent l'obligation de céder du terrain pour fins de parcs et de terrain de jeux.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Lac-Sainte-Marie**

1^{er} Projet de Règlement # 2016-10-001 modifiant le Règlement de lotissement portant le numéro 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, pour modifier certaines dispositions du chapitre VIII concernant l'obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux

L'objectif de ce règlement est de modifier certaines dispositions contenues dans le Chapitre VIII du règlement de lotissement de la Municipalité de Lac-Sainte Marie notamment le pourcentage de terrain à céder lors d'une opération cadastrale ou le remplacement de cette parcelle de terrain par un montant d'argent ou la combinaison argent-terrain.

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit à l'article 117.1 et suivants les mécanismes requis pour la mise en place d'une contribution pour parc et terrain de jeux dans le règlement de lotissement.

Considérant que des règles existent déjà à cet effet au Chapitre VIII du règlement de lotissement No. 92-10-03 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2016 et que le projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Obligation de céder du terrain pour fins de parc et terrain de jeux

L'article 8.1 du règlement 92-10-03 est modifié comme suit :

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots, que des rues y soient prévues ou non, que ces rues soient privées, éventuellement publiques ou publiques, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parc et terrain de jeux, une superficie égale à 7,5% de la superficie totale du ou des nouveaux lots créés par le plan de lotissement sans inclure la partie résiduelle du lot d'origine.

Article 3 : Compensation en argent ou en argent-terrain

L'article 8.1.2 du règlement 92-10-03 est modifié comme suit :

Au lieu du terrain ci-dessus requis, le conseil peut exiger le paiement d'une somme d'argent équivalente à 7,5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du ou des nouveaux lots créés par le plan de lotissement

proposé, sans inclure la partie résiduelle du lot d'origine, multiplié par le facteur comparatif en vigueur établi par le Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) pour le rôle d'évaluation en vigueur.

En lieu et place de la valeur inscrite au rôle, le conseil peut, pour fins de calcul des sommes à contribuer, accepter une évaluation produite aux frais du propriétaire concerné et effectuée par un membre de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Le conseil peut aussi exiger du propriétaire qu'il cède une partie de la contribution en argent et une partie en terrain, le tout équivalent à 7,5% au total.

Article 4 : Règle d'application pour le nombre de lots créés

Nonobstant les articles précédents, aucune contribution ne sera exigible pour tout plan de projet de lotissement d'un lot comportant une première opération cadastrale visant à créer 3 nouveaux lots et moins.

Toute opération cadastrale subséquente sur un ou plusieurs des nouveaux lots créés en vertu du premier paragraphe du présent article sera soumise au calcul de la contribution pour fonds de parc et terrain de jeux tel qu'énoncé aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 : Opérations cadastrales subséquentes

Une fois que toute contribution pour fins de parc et terrain de jeu ait été perçue sur un lot, en vertu de l'article 4, celle-ci ne sera plus applicable sur une ou des opérations cadastrales subséquentes.

Article 6 : Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions semblables ou de même nature pouvant être incluses dans un ou des règlements antérieurs, notamment le règlement 2001-06-001.

Gary Lachapelle
Maire

Andrée Bertrand
Secrétaire-trésorière adjointe

2016-10-323 Adoption du journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 7942 à 8008 inclusivement pour un montant total de 66,429.70 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-324 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 35 à 39 au montant de 96,590.57 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-325 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 2016 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-10-326 Date des séances ordinaires du conseil municipal
2017**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter les dates suivantes pour la tenue des prochaines séances ordinaires du conseil municipal en 2017 :

Séances ordinaires : 11 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et le 13 décembre.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-10-327 Adjudication des contrats de matériaux granulaires
MG-112 et MG-20 dans le cadre du Programme
d'amélioration du réseau routier 2016**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par voie d'invitation, conformément aux articles 936 et suivants du Code Municipal, auprès des fournisseurs locaux.

Considérant que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions dont les suivantes de :

- Carrière Clément Tremblay et Fils Enr. (9001-0216 Québec Inc.) :
 - Gravier MG-112 : 200.06 \$/voyage
 - Gravier MG-20 : 20.45 \$/TM
- André Cousineau (2627-6360 Québec Inc.) :
 - Gravier MG-112 : 149.47 \$/voyage
 - Gravier MG-20 : 23.17\$/TM
- Ronald O'Connor Construction Inc. :
 - Gravier MG-112 : 250.08 \$/voyage
 - Gravier MG-20 : 22.13\$/TM
- Excavation Denis Barbe (8919277 Canada Inc.) :
 - Gravier MG-112 : 155.22 \$/voyage
 - Gravier MG-20 : n/a
- Les Entreprises Rhéal Rice : Non conforme

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adjuger les contrats suivants à :

- André Cousineau (2627-6360 Québec Inc.) pour le gravier MG-112 au montant de 149.47 \$/voyage.
- Carrière Clément Tremblay et Fils Enr. (9001-0216 Québec Inc.) pour le gravier MG-20 au montant de 20.45 \$/TM.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2016-10-328 Adjudication de contrat à Chris Smith Canada
Courts - des terrains de tennis Mont Ste-Marie**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres pour la réfection des terrains de tennis Mont Ste-Marie (MSM) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions dont les suivantes de :

- Chris Smith Canada Courts au montant de 23,299.00 \$ plus taxes.
- Allsigns au montant de 39,300.00 \$ plus taxes.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adjuger le contrat à Chris Smith Canada Courts pour la réfection des terrains de tennis MSM au montant de 23,299.00 \$ plus taxes.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-329 Adjudication du contrat de réfection du chemin de la Baie-du-Pré

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres public, conformément aux articles 936 et suivants du Code Municipal, auprès des fournisseurs locaux.

Considérant que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions dont les suivantes de :

- Gauvreau Terre de surface au montant de 470,711.01 \$ plus les taxes.
- D. Heaffey et Fils au montant de 351,010.00 \$ plus les taxes.
- Excavatech JL au montant de 379,091.46 \$ plus les taxes.
- Construction Edelweiss au montant de 364,111.55 \$ plus les taxes.
- Pavage Coco au montant de 445,112.25 \$ plus les taxes.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adjuger le contrat à D. Heaffey et Fils au montant de 351,010.00\$ plus les taxes pour les travaux de réfection du chemin de la Baie-du-Pré.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-330 Location d'un rouleau compacteur pour les travaux de réfection sur le chemin Grand-Poisson Blanc

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de louer un rouleau compacteur de 84 pouces de Location Hewitt-Gatineau, au montant de 2,160.00 \$ par semaine, plus les taxes, pour les travaux de réfection sur le chemin Grand-Poisson Blanc.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-10-331 Invitation de la Sureté du Québec de la MRC Vallée-de-la-Gatineau au déjeuner au profit de la Société Alzheimer de l'Outaouais le 27 octobre 2016 à Maniwaki

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 200.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-70290-970 pour soutenir la levée de fonds de la Sureté du Québec de la MRC Vallée-de-la-Gatineau lors du déjeuner au profit de la Société Alzheimer de l'Outaouais le 27 octobre 2016, à Maniwaki.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2016-10-332 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h20.

Gary Lachapelle, Maire

Andrée Bertrand,
Secrétaire-trésorière adjointe